



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/12B

Paris, 6 mai 2011

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session

Paris, Siège de l'UNESCO
19-29 juin 2011

Point 12 de l'ordre du jour provisoire: *Réflexion sur l'avenir de la Convention du patrimoine mondial*

12B. Rapport de la réunion d'experts sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* (Manama, Bahreïn, 15-17 décembre 2010)

RÉSUMÉ

Ce document présente les résultats de la réunion d'experts sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* qui a eu lieu à Manama, Bahreïn, les 15-17 décembre 2010. Une série de recommandations est proposée dans la partie D de ce document pour adoption par le Comité du patrimoine mondial.

Tous les documents relatifs à cette réunion sont disponibles sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/fr/avenirdelaconvention>

Projet de décision: *35 COM 12B*, voir partie E.

A. Contexte

1. Une réunion d'experts sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* (15-17 décembre 2010, Manama, Bahreïn) a été organisée par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO en coopération avec le Royaume de Bahreïn - Ministère de la Culture et avec le soutien du gouvernement de l'Australie. Les participants ont été choisis en consultation avec les groupes régionaux de l'UNESCO et incluaient 34 experts de toutes les régions, y compris des président(e)s et rapporteurs actuel(le)s et ancien(ne)s et des représentants des Organisations consultatives (ICOMOS, UICN, ICCROM) et du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'ordre du jour (annexe 1) et la liste des participants (annexe 2) étaient basés sur la réunion préparatoire tenue à Bahreïn en décembre 2009 (voir le document WHC-10/34.COM/12) et la décision **34 COM 12** du Comité du patrimoine mondial à ce sujet. Ce rapport fournit un résumé des discussions et les recommandations de la réunion d'experts.

B. Introduction

2. Lors de sa 17e session (UNESCO, 2009), l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* s'est félicitée de l'offre de Bahreïn et de l'Australie d'accueillir une réunion d'experts à Bahreïn sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* pour identifier les possibilités d'accroître l'efficacité et la transparence de ces procédures (Résolution **17 GA 9**). En demandant cette réunion d'experts, l'Assemblée générale a prié le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Etats parties hôtes, de lancer et de faciliter les consultations sur la portée de la réunion et l'ordre du jour pour discussion par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.
3. La réunion de consultation tenue à Bahreïn en décembre 2009, a recommandé (WHC-10/34.COM/12) que l'ordre du jour de la réunion d'experts se concentre sur six thèmes principaux:
 - Thème I: Conduite des réunions
 - Thème II: Responsabilités des organes statutaires
 - Thème III: Réunions statutaires
 - Thème IV: Qualité des décisions
 - Thème V: Réunions à caractère consultatif
 - Thème VI: Confidentialité des documents et des réunions statutaires
4. Le Comité du patrimoine mondial a adopté l'ordre du jour recommandé à sa 34e session. Il a également demandé à la réunion d'experts « *d'étudier et de préparer des mesures visant à optimiser le travail des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial* », d'examiner le Règlement intérieur et de « *formuler des propositions pour examen par la 35e session du Comité du patrimoine mondial en 2011* » (décision **34 COM 12**).
5. La réunion d'experts fait partie du processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*, lancé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) et répond à certains des enjeux stratégiques mondiaux, les principaux défis, tendances et opportunités rencontrés par la *Convention du patrimoine mondial*, et identifiés dans le document WH-09/33.COM/14A.
6. Les participants à la réunion d'experts ont apprécié le soutien financier du Royaume de Bahreïn pour l'organisation de cet important événement en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et avec le soutien du gouvernement de l'Australie.

C. Résumé de la discussion de la réunion d'experts

7. La réunion d'experts a permis une discussion approfondie sur les procédures, la logistique et les exigences technologiques pour la prise de décision au sein des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*.
8. Les participants ont apprécié les trois présentations introductives. Dr Christina Cameron, sur l'évolution des procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention*, a fait valoir que la *Convention* a fait l'objet d'un processus continu de réforme ou d'auto-correction. Elle a identifié neuf questions récurrentes (orientation stratégique et responsabilisation, questions de politique stratégique, cycle des réunions, discussions préparatoires, lieu, ordre et temps de parole des orateurs, des experts, niveau d'examen des nouvelles propositions d'inscription et des documents). Les participants à la réunion ont noté que la communauté internationale attend du Comité d'établir des standards et une orientation stratégique pour la conservation du patrimoine mondial. Les principales leçons tirées de l'exposé du Dr Cameron ont été la nécessité d'une orientation stratégique et cadre de responsabilisation et la nécessité pour le Comité de remédier à ces problèmes de longue date afin de libérer du temps pour les discussions de politique stratégique.
9. L'exposé du Dr Greg Terrill a comparé les procédures de prise de décision de la *Convention du patrimoine mondial* avec des conventions et des cadres non-UNESCO. Dr Terrill a noté que l'élaboration des politiques est une priorité majeure pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES), soutenue par des processus structurels permettant des discussions cumulatives dans le temps. Chaque convention a un comité du budget dédié conçu pour orienter les ressources sur les priorités stratégiques. Notamment, chaque convention a un budget de base supérieur à ses apports extrabudgétaires, contrairement à la *Convention du patrimoine mondial*. L'OMC, l'AIEA, la CITES et la CCNUCC ont une fréquence élevée de rencontres et consacrent la priorité aux questions politiques dans leur ordre du jour. La transparence des opérations est un élément clé, avec des points-presse réguliers et des sessions ouvertes aux médias et aux observateurs sur des questions non sensibles. Enfin, le rôle du Rapporteur dans les autres conventions se limite à fournir une légitimité politique aux rapports produits par le secrétariat.
10. Une analyse indépendante (par Baastel) des procédures actuelles de prise de décision de la *Convention du patrimoine mondial*, présentée via Internet par le biais du logiciel « GoToMeeting », a recommandé l'introduction d'une structure de sous-comités. Les participants ont manifesté leur intérêt de recevoir le rapport final de Baastel.
11. Les participants ont engagé une discussion animée sur les six thèmes identifiés par la réunion de consultation de décembre 2009 et sur le Règlement intérieur, comme demandé par le Comité. Il y a eu un certain nombre de questions récurrentes dans cette discussion.

Les participants ont noté la nécessité de créer un espace dédié pour fixer les orientations stratégiques et l'élaboration des politiques

12. Les participants ont noté que le processus décisionnel actuel des organes statutaires de la *Convention* ne permet pas de discussion systématique et cumulative sur les questions politiques et stratégiques. Il y a un besoin évident de permettre un espace pour que ces discussions aient lieu.
13. À l'heure actuelle, les débats politiques ont du mal à trouver un forum approprié. Ils prennent actuellement place dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et se produisent de plus en plus en marge des réunions du Comité, donnant lieu à une pléthore de réunions d'experts et groupes consultatifs tout au long de l'année. Les questions de politique générale empiètent également de plus en plus sur les discussions des aspects opérationnels de la *Convention* liés à la révision des

Orientations. Le manque d'espace dédié aux débats politiques a, en d'autres termes, des conséquences inattendues.

14. La réunion a noté que la pression constante d'amender les *Orientations*, est en partie due au fait qu'actuellement, elles sont le seul moyen d'enregistrer, avec une visibilité permanente et une accessibilité rapide, les résultats des discussions. En ce sens, la réunion a recommandé que les *Orientations* devraient être limitées à des directives opérationnelles, et qu'un nouveau document, les « *Orientations politiques* », devrait être développé comme un moyen de saisir l'éventail des politiques que le Comité et l'Assemblée générale adoptent. Les résultats des réunions d'experts sur les questions de politique seraient intégrés à ces « *Orientations politiques* », plutôt que d'être intégrés à tout prix - parfois à tort - dans les *Orientations*. La réunion a également recommandé que les « *Orientations politiques* » ne sauraient être modifiées qu'après un examen complet des résultats de toute réunion d'experts à travers des occasions étendues de discussion avec tous les États parties et les observateurs intéressés, comme le prévoient d'ailleurs les recommandations ci-dessous.
15. Bien que le Comité ait invité l'Assemblée générale à engager une discussion politique sur certaines questions (décision **31 COM 16A**), la réunion d'experts a noté qu'un simple transfert de la responsabilité des questions politiques et stratégiques du Comité vers l'Assemblée générale ne suffira pas. Les questions de politique générale ont été et continueront d'émerger à partir d'une variété de sources, y compris de propositions d'inscription spécifiques et de discussions sur l'état de conservation au sein du Comité. Les questions de politique générale ont été et continueront à être mieux traitées à des niveaux variés au sein de l'UNESCO (comme la récente discussion sur les paysages urbains historiques le démontre).
16. Les participants ont noté que la tenue de discussions sur les politiques en marge des sessions du Comité crée un fardeau énorme en termes de temps et d'énergie au cours de ce qui est déjà une réunion intense et prive les participants de pauses. Cette charge de travail n'est pas durable. Les participants ont noté que les questions stratégiques ne devraient pas être en marge de la mise en œuvre de la *Convention*.
17. Les participants ont également discuté de la prolifération des réunions d'experts et des réunions de consultation en dehors des sessions. Encore une fois, ces réunions sont très coûteuses en ressources humaines et financières et conduisent au développement de politiques basées sur un seul « événement ». Les participants ont noté que l'élaboration des politiques devrait, en revanche, être un processus cumulatif. Les réunions d'experts sont également limitées par leur nature même, seul un petit nombre de participants, mais les décisions sur l'orientation stratégique de la *Convention* et la politique touchent tous les États parties.
18. La réunion d'experts a noté que le Comité a toujours cherché à libérer la charge de travail afin que ces discussions politiques et stratégiques puissent avoir lieu. Une variété d'options a été avancée, des structures en sous-comités à l'évolution de la fréquence ou la durée des réunions, jusqu'à la scission de l'ordre du jour du Comité sur deux années.
19. Les participants à la réunion ont noté que l'introduction d'un espace dédié aux discussions politiques doit tenir compte des coûts et des implications sur la charge de travail. Ils n'étaient pas en faveur d'une structure en sous-comités, comme potentiellement redondants et auxquels il serait difficile de participer pour les petites délégations. Ils ont noté les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information comme espace pour poursuivre les discussions politiques en dehors des sessions. Les participants étaient en faveur de l'introduction de sessions extraordinaires du Comité, tenues en même temps que l'Assemblée générale, consacrées spécifiquement à la politique et aux questions stratégiques, comme moyen de limiter les coûts supplémentaires et permettant des sessions plus courtes.

Les participants ont noté la nécessité de renforcer l'efficacité des opérations de la Convention pour faciliter la prise de décisions

20. Un refrain récurrent tout au long de la réunion d'experts a été que la charge de travail actuelle pour le Comité, les Organisations consultatives et le Secrétariat est insoutenable. Un certain nombre d'options pour accroître l'efficacité a donc été examiné.
21. La réunion d'experts a noté que le Comité a récemment mis l'accent sur la clarification des rôles respectifs du Secrétariat et des Organisations consultatives, sur la base des mandats définis dans la *Convention* et les *Orientations*. Cette clarification a été générée par un souci de double emploi, en particulier en ce qui concerne les missions et la préparation des documents pour le Comité. La réunion d'experts a estimé que ces rôles sont à présent suffisamment clairs, mais doivent maintenant être mis en pratique.
22. Les experts ont noté que la bonne prise de décision repose sur une préparation efficace et en temps opportun et à l'accessibilité de la documentation. Afin d'améliorer l'efficacité, les experts ont estimé qu'une rationalisation significative de la documentation est nécessaire, y compris en utilisant éventuellement un système facile à comprendre de cases à cocher et de matrices. Ils ont estimé que les 6 semaines « statutaires » représentent un délai insuffisant pour la délivrance des documents et qu'un délai de 3 mois devrait être la norme, mais ils ont également noté que des changements significatifs sont nécessaires au calendrier actuel des sessions du Comité pour que ce changement puisse intervenir.
23. Les experts ont fait l'éloge des récentes innovations concernant l'ouverture à la discussion uniquement des rapports sur l'état de conservation demandés par les membres du Comité, mais ont noté la nécessité d'un préavis suffisant aux membres du Comité. Pareillement, ils ont estimé que toutes les questions ne devaient pas nécessairement être ouvertes à la discussion. Ils ont également noté le temps considérable passé pour des interventions répétitives et à cause de la pratique actuelle d'interrompre la réunion pour féliciter les États parties suite aux inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial.
24. La réunion a examiné d'autres options pour accroître l'efficacité, y compris l'introduction éventuelle d'une limite absolue du nombre de missions de suivi réactif et de rapports sur l'état de conservation à prendre en considération afin de gérer la charge de travail pour le Comité et les Organisations consultatives, ainsi que pour rester dans le cadre budgétaire mis à disposition.

Les participants ont noté la nécessité d'accroître l'efficacité des processus de prise de décision en soutenant les objectifs de la Convention

25. Les experts ont estimé que les principaux objectifs de la *Convention* sont d'identifier et de protéger le patrimoine de valeur universelle exceptionnelle, et assurer la conservation permanente des biens du patrimoine mondial. Ils ont noté que le cycle actuel des rapports annuels sur les questions liées à l'état de conservation ne prévoit pas suffisamment de temps pour que les États parties mettent en œuvre efficacement les recommandations du Comité avant de faire de nouveau rapport sur les progrès accomplis. Ils ont estimé qu'un cycle de deux ans par défaut permettrait de résoudre ce problème, avec des exceptions pour les cas urgents, et même un cycle plus long pour les cas nécessitant un effort de mise en œuvre important.
26. En termes de décisions efficaces, les participants ont noté que les projets de décisions sur l'état de conservation ont tendance à inclure une variété de mesures recommandées, mais ne visant pas nécessairement à protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien ; ce qui ajoute également à la charge de travail du Comité.
27. Les participants ont débattu de la possibilité de recourir de manière proactive au processus de soumission des rapports périodiques afin de réduire la charge de travail liée aux rapports sur l'état de conservation. Ils ont noté que les États parties identifient les besoins d'aide financière dans les rapports périodiques et dans les rapports sur l'état de conservation, mais que ces demandes ne

sont pas liées aux demandes d'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, actuellement sous-utilisé.

28. Les participants ont considéré le renforcement des capacités et l'organisation de réunions préparatoires comme essentiels pour améliorer l'efficacité de la prise de décisions. Ils ont estimé que le/la Président(e) et le rapporteur doivent être bien informés en ce qui concerne leurs rôles et les outils à leur disposition pour gérer la discussion et le processus de prise de décision. Ils ont noté le rôle vital du/de la Président(e) dans la gestion de questions relatives à des biens potentiellement conflictuelles entre les sessions, avec l'aide des vice-présidents et du Bureau, au besoin. Ils se sont félicités de l'introduction récente des sessions d'orientation pour les nouveaux membres, mais ont recommandé une plus grande focalisation sur les questions pratiques liées aux processus.
29. Les experts ont également salué le projet pilote novateur sur « les processus en amont » et ont hâte de voir les résultats de ce dialogue accru entre les États parties, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial.

Une transparence accrue des procédures de décision a été jugée essentielle

30. La réunion a noté que l'avantage de tenir les discussions politiques durant l'Assemblée générale est que tous les États parties ont la possibilité de participer. Les participants ont donc recommandé que les discussions politiques au sein du Comité soient organisées, autant que possible, afin de permettre la participation de tous les États parties. Cela peut nécessiter l'utilisation de groupes consultatifs, ou la reconnaissance des demandes d'interventions des États parties non-membres du Comité (sous réserve de la décision du/de la Président(e)) sur les points politiques de l'ordre du jour.
31. La réunion d'experts a noté les problèmes liés à des « surprises » aux États parties, au Comité et aux Organisations consultatives dans le processus de prise de décision. Cela a pour effet de rendre la réunion du Comité excessivement « dramatique ». Le processus pilote « en amont » vise à répondre à cet élément de surprise en augmentant le dialogue entre les États parties et les Organisations consultatives. Les experts ont estimé, toutefois, qu'il y a aussi un besoin de trouver une solution aux « surprises » actuelles faites aux Organisations consultatives par des États parties fournissant de nouvelles informations pendant la session du Comité ; informations qui ne peuvent être évaluées par les Organisations consultatives.
32. Les participants ont noté une augmentation de la politisation des décisions. Ils ont exprimé leur préoccupation concernant le développement des amendements apportés aux décisions, signés par une série de délégations, avant même le débat. Ils ont estimé que cette pratique exerce une pression inappropriée sur les membres du Comité et engendre un contrôle insuffisant des décisions. De même, les experts sont préoccupés par la situation de conflit d'intérêt des membres du Comité présentant de nouvelles propositions d'inscription à la Liste du patrimoine mondial. Il y a des preuves statistiques établissant que les membres du Comité obtiennent un niveau plus élevé, et de manière significative, d'inscriptions, ce qui a été remarqué par les intervenants extérieurs et nuit à la crédibilité de la *Convention*.
33. Les experts ont noté que certaines décisions prises sont incompatibles avec les *Orientations* ; ce qui, encore une fois, affaiblit la rigueur du processus et la crédibilité de la *Convention*. Il y a un besoin évident d'améliorer la conformité et la cohérence des décisions avec les *Orientations*, avec la valeur technique et une conservation efficace. Des incompatibilités se produisent fréquemment lorsque les paragraphes des projets de décision sont modifiés sans tenir compte des implications de la décision dans son ensemble.
34. Les participants ont discuté de la nécessité d'accroître la transparence des partenariats. Ils ont noté les travaux en cours sur l'emblème du patrimoine mondial et l'audit de l'initiative PACT, comme demandé par l'Assemblée générale (Résolution 17 GA 9). Toutefois, ils ont considéré que

l'information accrue était nécessaire sur la façon dont les partenariats sont décidés et la manière dont ils contribuent aux objectifs stratégiques de la *Convention*. Les participants sont préoccupés par l'utilisation inappropriée de l'emblème et ont noté qu'il existe des normes d'utilisation dans les lignes directrices de l'UNESCO pour les partenariats internationaux. Les experts ont reconnu la valeur de la participation des ONG aux travaux de la *Convention* et voient un avantage à explorer leur participation accrue.

35. La réunion d'experts a examiné les règles actuelles concernant la confidentialité des documents et des réunions statutaires et a noté un écart entre les règles et la pratique. En particulier, les experts ont noté l'augmentation des «fuites» d'informations provenant des sessions non-publiques du Comité. Les experts ont considéré qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour transmettre les messages aux médias d'une manière avantageuse pour la *Convention*. Ils ont également noté que les réunions sont publiques conformément à l'article 18 (une provision pour les réunions en session privée est faite à l'article 19). Ils ont donc souhaité ouvrir la session du Comité aux journalistes, mais ont noté que la presse ne répond actuellement pas aux critères énoncés dans les articles concernant les observateurs accrédités. Les experts ont salué la contribution du Service de presse de l'UNESCO aux travaux du Comité en préparant des communiqués de presse et des conférences de presse et ont estimé que cela pourrait être encore amélioré. Ils ont noté que la réunion du Comité du patrimoine immatériel à Nairobi en 2010 a été diffusée en podcast sur Internet pour accroître la transparence de ses opérations.

Les experts ont considéré le Règlement intérieur comme satisfaisant pour leur usage

36. La réunion d'experts a examiné le Règlement intérieur du Comité et a estimé qu'il était, dans sa majorité, adapté à son but. Un certain nombre de modifications mineures sont recommandées ci-dessous.
37. Les experts ont toutefois noté que les articles 25 et 26 sont complémentaires et qu'un travail supplémentaire était nécessaire pour rendre leurs énoncés plus évidents. Ils ont également noté que les motions d'ordre pourraient être utilisées de façon abusive, avec pour effet d'empêcher un débat.

D. Recommandations

La réunion d'experts sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* propose les recommandations suivantes au Comité du patrimoine mondial:

Thème I - Conduite des réunions

1. La durée des interventions et l'ordre des orateurs devraient être fixés par le Président au début des sessions du Comité;
2. Les modifications suivantes (en gris) du Règlement intérieur doivent être considérées:

Article 8.3. Le Comité peut autoriser à participer à ses sessions, l'Organisation des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies, ainsi que, si elles lui en font la demande par écrit quinze jours au moins avant la date du Comité, d'autres organisations internationales et non gouvernementales, les missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO, des institutions à but non lucratif ayant une activité dans le domaine visé par la *Convention*, [selon des critères définis par le Comité du patrimoine mondial,] en qualité d'observateurs.

Article 14. Attributions du Président, [des vice-Présidents et du Rapporteur]

14.1 Outre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent Règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque réunion plénière du Comité. Il dirige les débats, assure l'observation du présent Règlement, donne la parole aux orateurs, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il se prononce sur les motions d'ordre et, sous réserve du présent Règlement, veille au bon déroulement de chaque séance et au maintien de l'ordre. Le Président ne prend pas part aux votes, mais il peut charger un autre membre de sa délégation de voter à sa place. [Il peut travailler, avec l'aide des vice-présidents à sa discrétion, pour anticiper et répondre aux questions potentiellement litigieuses, y compris en dehors des sessions]. Il exerce toutes autres fonctions qui lui sont confiées par le Comité.

14.2 [Si le Président doit s'absenter pendant une réunion, ou une partie de celle-ci, il doit être remplacé par un vice-président]. Un vice-Président agissant en qualité de Président a les mêmes pouvoirs et attributions que le Président lui-même.

14.3 Le Président et le ou les vice-Présidents des organes subsidiaires du Comité ont, au sein de l'organe qu'ils sont appelés à présider, les mêmes attributions que le Président et les vice-Présidents du Comité.

[**14.4** En plus d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par ailleurs par le présent Règlement, le Rapporteur doit certifier que le Secrétariat a consigné avec exactitude les décisions du Comité. Il doit collaborer avec le Secrétariat pour suivre et consigner le débat sur les amendements du Comité.]

Article 15. Remplacement du Président

15.1 Si le Président n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions pendant tout ou partie d'une session du Comité ou du Bureau, la présidence est assumée par un vice-président, suivant l'ordre alphabétique anglais des Etats membres du Bureau à partir du pays du Président.

Article 22. Ordre des interventions et limitation du temps de parole

22.1 Le Président donne la parole aux orateurs en suivant l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir de parler.

22.2 Le Président peut limiter le temps de parole de chaque orateur lorsque les circonstances rendent cette décision souhaitable.

[**22.3** Le Président, à sa discrétion, pourra appeler des orateurs des Organisations consultatives avant que le Comité prenne une décision.]

22.4 Les représentants d'organisations, les personnes et les observateurs mentionnés aux articles 6, 7 et 8 peuvent prendre la parole en séance avec l'assentiment préalable du Président.

[**22.5** Le Président soumet les questions des membres du Comité à un Etat partie à la fin du débat du Comité sur le bien.]

[**22.6** Les membres du Comité ne doivent pas s'exprimer sur les biens du patrimoine mondial situés sur leur propre territoire, sauf à l'invitation explicite du Président et en réponse aux questions précises posées. Le plaidoyer en faveur d'une proposition particulière ne sera pas recevable.]

22.7 Les représentants d'un Etat partie, membre ou non du Comité, ne doivent pas intervenir lors de discussions pour appuyer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial d'un bien proposé par cet Etat, [un rapport sur l'état de conservation d'un bien situé sur son territoire], ou pour appuyer l'approbation d'une demande d'assistance soumise par cet Etat, mais seulement pour fournir des

informations en réponse aux questions qui leur sont posées. Cette disposition s'applique également aux autres observateurs mentionnés à l'article 8.

Thème II - Responsabilités des organes statutaires

3. Les mécanismes de surveillance et de suivi doivent être mis en place par le Comité et l'Assemblée générale afin de s'assurer que les actions associées à des questions politiques prioritaires soient mises en œuvre;
4. Il faudrait envisager de renforcer le rôle du Bureau (sans assumer un rôle décisionnel) en vue de faciliter le travail du Comité;
5. Les différents acteurs de la *Convention*, y compris le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives devraient suivre dans la pratique, leurs rôles spécifiques tels que décrits dans les textes de la *Convention du patrimoine mondial* et des *Orientations*;

Thème III - Réunions statutaires

6. L'Assemblée générale et le Comité devraient examiner chaque année une liste consolidée de toutes les réunions proposées afin de n'en valider qu'un certain nombre sur la base des priorités et des ressources disponibles (humaines et financières) et d'envisager la possibilité de tenir des réunions virtuelles, le cas échéant;
7. Les discussions politiques au sein du Comité devraient être organisées de façon à permettre la participation de tous les États parties. Cela peut nécessiter l'utilisation de groupes consultatifs, ou la reconnaissance des demandes d'interventions des États parties non-membres du Comité (sous réserve d'accord du Président) sur les questions politiques de l'ordre du jour;
8. Toutes les réunions auxquelles le Secrétariat participe doivent être consignées dans le Rapport sur les activités du Secrétariat au Comité;
9. Trois sessions régulières (non étendues) du Comité devraient se tenir durant chaque exercice biennal comme suit:
 - a) Années paires - pays hôte; Ordre du jour: rapports, budget, propositions d'inscription et états de conservation,
 - b) Années impaires - pays hôte; Ordre du jour: rapports, budget, propositions d'inscription et états de conservation,
 - c) Années impaires - Siège de l'UNESCO, immédiatement après l'Assemblée générale, (qui devrait avoir lieu dans le cadre de la Conférence générale et non après comme en 2009); Ordre du jour: questions stratégiques et politiques;
10. Sauf pour les cas d'extrême urgence, le Comité devrait, par défaut, établir un cycle de deux ans minimum pour l'examen des rapports d'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial, et pour la discussion de ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril;
11. Mettre en place un cycle de quatre ans pour la révision des *Orientations*;
12. Les *Orientations* devraient être limitées à des directives opérationnelles, et un nouveau document, les « *Orientations politiques* », devrait être développé comme un moyen de consigner les politiques que le Comité et l'Assemblée générale adoptent;

13. Tous les points de l'ordre du jour ne doivent pas nécessairement être ouverts à la discussion, s'il y a un consensus sur le projet de décision par le Comité;

Thème IV - Qualité des décisions

14. Des outils pour assister les membres du Comité devraient être développés, y compris un guide du langage standard usité dans les décisions, une base de données consultable en ligne et à jour des décisions, des explications simples des procédures principales (procédures de vote en particulier) et une nouvelle édition des Textes fondamentaux;
15. Les sessions d'orientation pour les nouveaux membres du Comité devraient être obligatoires et prévoir la participation du Président et Rapporteur;
16. Développer de nouvelles activités de renforcement des capacités pour le Président, le Rapporteur et les membres du Comité, y compris l'explication systématique des documents aux délégations permanentes auprès de l'UNESCO;
17. Dans le cours normal de la préparation de chaque session du Comité du patrimoine mondial, le Secrétariat, les Organisations consultatives [et le Bureau lors de ses réunions du matin] devraient travailler ensemble pour concevoir et s'accorder sur les scénarios pour la présentation, la discussion et le temps disponible pour chaque point de l'ordre du jour;
18. Les projets de décision doivent être concis, cibler les questions centrales à la *Convention* (notamment sur les questions liées à la valeur universelle exceptionnelle) et se limiter à l'examen des questions prioritaires;
19. Les projets de décision pour les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial en péril devraient inclure un programme chiffré des opérations nécessaires, comme l'exige l'article 11.4 de la *Convention du patrimoine mondial* et encourager l'utilisation de l'Assistance internationale pour répondre à ces besoins;
20. Afin d'assurer la cohérence des décisions et éviter les contradictions entre les paragraphes, l'affichage de projets de décisions sur les grands écrans ne devrait être entrepris qu'à titre exceptionnel et lorsque le projet de décision complet est imprimé et disponible;
21. Les décisions devraient être chiffrées et indiquer les implications sur la charge de travail induite pour toutes les parties prenantes (États parties, Comité, Secrétariat, Organisations consultatives) avant leur adoption;
22. Mettre en place un organe consultatif permanent pour l'examen du budget biennal du Comité;
23. Décourager fermement la pratique des membres du Comité approuvant des amendements aux projets de décisions, avant le débat, entravant celui-ci;
24. Les membres du Comité ne devraient pas présenter de nouvelles propositions d'inscription pendant leur mandat au sein du Comité (des exceptions peuvent être faites pour des cas spécifiques de présentation renvoyées et différées antérieurement au début de leur mandat);
25. Le Comité devrait entendre les commentaires du Secrétariat (et des Organisations consultatives, le cas échéant) à la fin des débats pour réfléchir sur les implications des amendements, pour des considérations techniques ou de conformité avec les *Orientations*, avant de prendre une décision finale;

26. Le Président (soutenu par l'avis du Secrétariat et du Conseiller juridique) - si nécessaire - devrait supprimer les paragraphes qui ne sont pas en conformité avec les *Orientations*;
27. Pour renforcer la cohérence, et comme pratique courante, les projets de décisions portant sur:
 - a) les menaces pour le développement, devraient recommander l'utilisation d'étude d'impact environnemental,
 - b) le manque de capacité, devraient recommander des évaluations de l'efficacité de la gestion,
 - c) lorsque le financement est nécessaire pour des actions particulières, devraient recommander des demandes d'Assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial;
28. Les informations complémentaires des États parties concernant les questions liées à l'état de conservation ne devraient pas être acceptées durant la session du Comité, aucune opportunité de réflexion et d'évaluation étant disponible.

Thème V - Réunions d'experts

29. Développer des "*Orientations politiques*" pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, en s'appuyant en partie sur les résultats des réunions d'experts et les organes consultatifs;
30. Clarifier les différents types et catégories de réunions d'experts;

Thème VI - Confidentialité des documents et des réunions statutaires

31. Le Comité devrait poursuivre sa réflexion sur la meilleure façon pour les États parties de s'engager dans un dialogue constructif avec les Organisations consultatives lors des processus d'évaluation des propositions d'inscription, et avec les Organisations consultatives et le Secrétariat au cours du processus de suivi réactif;
32. Définir l'objet des partenariats avec les ONG et élaborer des critères pour leur reconnaissance en tant que partenaires de la *Convention du patrimoine mondial*;
33. En ce qui concerne les partenariats, les *Orientations* actuelles doivent être scrupuleusement respectées et, plus généralement:
 - a) Les partenariats doivent être établis dans la mesure où ils permettent de poursuivre les objectifs de la *Convention*,
 - b) Un cadre de responsabilisation doit être établi,
 - c) Tout partenariat doit être conforme aux règles de l'UNESCO pour les accords de partenariat,
 - d) Toutes les ressources financières des partenariats doivent être reçues d'une manière transparente et, autant que possible, comme contribution au Fonds du patrimoine mondial,
 - e) Les partenariats doivent être établis d'une manière équilibrée, prendre en compte les priorités du Comité, la valeur du label « patrimoine mondial » et les objectifs légitimes des partenaires,
 - f) Des compétences hautement spécialisées, au sein de l'UNESCO et à l'extérieur, devraient être utilisées pour gérer les partenariats,
 - g) Des rapports réguliers doivent être faits au Comité, afin de définir des priorités stratégiques;
34. Les sessions du Comité du patrimoine mondial devraient être diffusées en podcast sur Internet;

35. Les relations avec les médias devraient être renforcées, notamment par le biais des points de presse avant l'ouverture des sessions du Comité, du renforcement des capacités des journalistes sur les questions du patrimoine mondial, de rencontres régulières entre les médias et le Président pendant les sessions du Comité et de la formation aux médias pour le Président et les représentants des Organisations consultatives. Les réunions devraient être ouvertes aux journalistes accrédités.
36. Les rapports de mission [et les évaluations des propositions d'inscription] doivent être transmises par le Secrétariat aux États Parties concernés dès qu'ils sont finalisés, afin d'assurer un délai nécessaire pour permettre un véritable dialogue;
37. Les documents de travail devraient être rendus publiques par le Secrétariat, au moment de leur distribution aux États parties;

E. Projet de décision

Projet de décision: 35 COM 12B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/12B,
2. Rappelant la Résolution **17 GA 9**, adoptée par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial à sa 17e session (UNESCO, 2009) et la décision **34 COM 12** (Partie IV para. 24 et 25) adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasília, 2010),
3. Remerciant les États parties du Bahreïn et de l'Australie, et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour l'organisation de la réunion d'experts sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial (Manama, Bahreïn, 15-17 décembre 2010),
4. Prend note du rapport fourni par les participants à la réunion d'experts mentionnée au-dessus;
5. Adopte les amendements suivants à son Règlement intérieur:

Article 8.3. Le Comité peut autoriser à participer à ses sessions, l'Organisation des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies, ainsi que, si elles lui en font la demande par écrit quinze jours au moins avant la date du Comité, d'autres organisations internationales et non gouvernementales, les missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO, des institutions à but non lucratif ayant une activité dans le domaine visé par la Convention, [selon des critères définis par le Comité du patrimoine mondial,] en qualité d'observateurs.

Article 14. Attributions du Président, [des vice-Présidents et du Rapporteur]

14.1 Outre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent Règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque réunion plénière du Comité. Il dirige les débats, assure l'observation du présent Règlement, donne la parole aux orateurs, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il se prononce sur les motions d'ordre et, sous réserve du présent Règlement, veille au bon déroulement de chaque séance et au maintien de l'ordre. Le Président ne prend pas part aux votes, mais il peut charger un autre membre de sa délégation de voter à sa place. [Il peut travailler, avec l'aide des vice-présidents à sa discrétion, pour anticiper et répondre aux questions potentiellement litigieuses, y compris en dehors des sessions]. Il exerce toutes autres fonctions qui lui sont confiées par le Comité.

14.2 [Si le Président doit s'absenter pendant une réunion, ou une partie de celle-ci, il doit être remplacé par un vice-président]. Un vice-Président agissant en qualité de Président a les mêmes pouvoirs et attributions que le Président lui-même.

14.3 Le Président et le ou les vice-Présidents des organes subsidiaires du Comité ont, au sein de l'organe qu'ils sont appelés à présider, les mêmes attributions que le Président et les vice-Présidents du Comité.

[**14.4** En plus d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par ailleurs par le présent Règlement, le Rapporteur doit certifier que le Secrétariat a consigné avec exactitude les décisions du Comité. Il doit collaborer avec le Secrétariat pour suivre et consigner le débat sur les amendements du Comité.]

Article 15. Remplacement du Président

15.1 Si le Président n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions pendant tout ou partie d'une session du Comité ou du Bureau, la présidence est assumée par un vice-président, suivant l'ordre alphabétique anglais des Etats membres du Bureau à partir du pays du Président.

Article 22. Ordre des interventions et limitation du temps de parole

22.1 Le Président donne la parole aux orateurs en suivant l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir de parler.

22.2 Le Président peut limiter le temps de parole de chaque orateur lorsque les circonstances rendent cette décision souhaitable.

[**22.3** Le Président, à sa discrétion, pourra appeler des orateurs des Organisations consultatives avant que le Comité prenne une décision.]

22.4 Les représentants d'organisations, les personnes et les observateurs mentionnés aux articles 6, 7 et 8 peuvent prendre la parole en séance avec l'assentiment préalable du Président.

[**22.5** Le Président soumet les questions des membres du Comité à un Etat partie à la fin du débat du Comité sur le bien.]

[**22.6** Les membres du Comité ne doivent pas s'exprimer sur les biens du patrimoine mondial situés sur leur propre territoire, sauf à l'invitation explicite du Président et en réponse aux questions précises posées. Le plaidoyer en faveur d'une proposition particulière ne sera pas recevable.]

22.7 Les représentants d'un Etat partie, membre ou non du Comité, ne doivent pas intervenir lors de discussions pour appuyer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial d'un bien proposé par cet Etat, [un rapport sur l'état de conservation d'un bien situé sur son territoire], ou pour appuyer l'approbation d'une demande d'assistance soumise par cet Etat, mais seulement pour fournir des informations en réponse aux questions qui leur sont posées. Cette disposition s'applique également aux autres observateurs mentionnés à l'article 8.

6. Adopte également les recommandations de la réunion d'experts (voir Annexe) visant à améliorer la transparence, l'équité, la responsabilisation et l'efficacité du système du patrimoine mondial et des procédures de prise de décision des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial.

Annexe 1

Réunion d'experts sur les procédures de décision dans les organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*

15-17 décembre 2010

Manama, Bahreïn

Ordre du jour

L'ordre du jour de la réunion d'experts, tel qu'adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session (Brasilia, 2010) (décision **34 COM 12**), se présente comme suit:

- a. Accueil
- b. Cadre de la réunion d'experts et rapport avec le processus pour réfléchir à 'l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*'
- c. Discours principaux et présentation de la documentation de référence
- d. Amélioration des processus en cours ou remaniement des procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*:
 - i. Responsabilités des organes statutaires (rôle des différents organes statutaires et relations entre eux)
 - ii. Réunions statutaires (fréquence, ordre du jour, charge de travail, réunions additionnelles, technologies alternatives aux réunions en face à face, gestion du temps)
 - iii. Conduite des réunions (ordre des intervenants [membres du Comité/Etats parties Observateurs/Observateurs/Organisations consultatives], rôle du président, des vice-présidents et du rapporteur, droit de parole et de vote [propositions d'inscription/Etat de conservation], scrutin)
 - iv. Qualité de décision (Cohérence des décisions entre et pendant les sessions, besoins de documents de travail, prise de conscience des implications des décisions [budget, temps et charge de travail])
 - v. Réunions à caractère consultatif et engagement de partenaires extérieurs pour aider à prendre les décisions (Réunions d'experts, groupes de travail et organisations consultatives, statut, intégration des recommandations dans les procédures des organes statutaires)

- vi. Confidentialité des réunions et des documents statutaires (Publication des documents, participation des médias aux réunions statutaires)
- e. Élaboration des recommandations pour discussion durant la 35e session du Comité du patrimoine mondial en juin/juillet 2011.
- f. Clôture

En plus à cet ordre du jour, le Comité du patrimoine mondial a demandé à la réunion d'experts d'inclure également l'examen du Règlement intérieur sur la conduite et la participation aux réunions du Comité du patrimoine mondial et, en particulier, sur l'adoption des décisions concernant notamment :

- a) L'application de la procédure de vote à bulletin secret au cours de l'adoption des décisions ;
- b) Une analyse de la fréquence et du contexte de l'application du vote à bulletin secret au cours de l'adoption des décisions ;
- c) Les implications possibles pour l'interprétation des points 25, 26, 40, 41 et 42 et leurs amendements ;
- d) La participation de personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel et naturel (comme énoncé au point 5.2) et la transmission de leur qualification (comme énoncé au point 5.3) ;
- e) L'application du point 45.

**Réunion d'experts sur les procédures de décision
dans les organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial***

15-17 décembre 2010

Manama, Bahreïn

Liste des participants

Anciens Président(e)s du Comité du patrimoine mondial et / ou de l'Assemblée générale

1. Dr Christina Cameron, Canada
2. SE Mme Ina Marčiulionytė, Lituanie
3. M. Dawson Munjeri, Zimbabwe
(également Rapporteur de la 24e session du Comité du patrimoine mondial en 2000)

Anciens Rapporteurs du Comité du patrimoine mondial et / ou de l'Assemblée générale

4. M. Nicolas Mathieu, Suisse
5. Mme Alissandra Cummins, Barbade
6. M. Ali Ould Sidi, Mali, Rapporteur actuel du Comité du patrimoine mondial

Experts désignés par les groupes régionaux de l'UNESCO

7. M. Larry Ostola, Canada
8. M. Olivier Poisson, France
9. Mme Anastasia Tzigounaki, Grèce (Observateur)
10. Dr. Jan Turtinen, Suède (Observateur)
11. Mme Sladjana Prica, Serbie
12. M. Nilson Acosta Reyes, Cuba
13. M. Adam Muniz, Brésil (Observateur)
14. M. David Measketh, Cambodge
15. Mme Orachat Suebsith, Thaïlande
16. M. Sharma Janhwij, Inde (Observateur)

17. Dr. Nobuko Inaba, Japon (observateur)
18. Dr JO Eboreime, Nigeria
19. Dr Yonas Beynes Gebre-Michel, Ethiopie
20. Dr Saeed Al-Otibi, Arabie saoudite

Organisateurs

21. SE Sheikha bint Muhammad Mai Al Khalifa, Bahreïn, Présidente actuelle du Comité du patrimoine mondial
22. Mme Haya Ahmed Al-Sada, Bahreïn
23. M. Abdulla Al Saliti, Bahreïn
24. Dr Saeed Al-Khuzai, Bahreïn
25. Dr. Kate Feros, Australie
26. Dr. Greg Terrill, Australie

Organisations consultatives

27. Mme Bénédicte Selfslagh, ICOMOS
(également Rapporteur de la 27e session du Comité du patrimoine mondial en 2003)
28. M. Joe King, ICCROM
29. M. Tim Badman, IUCN

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

30. M. Kishore Rao, UNESCO
31. Mme Mechtild Rössler, UNESCO
32. M. Karim Hendili, UNESCO
33. M. Richard Veillon, UNESCO